

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2026

Date de convocation : 01 octobre 2026

Date d'affichage : 09 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN, Maire.

Étaient présents : M. Jacques LE JOLLEC Mme Aurélie MACACLIN, M. Gauthier VELLY, Mme Patricia HUSSON, M. MACACLIN Laurent, Mme Valérie DESMET, M. COGANT Jean-Claude, Mme Françoise LE BERRE, M. Loïc RANNOU, Mme LE GUYADER Laurie.

A été désignée secrétaire de séance : Valérie DESMET

Nombre de conseillers municipaux :	10
- en exercice :	10
- présents ou représentés :	10
- votants :	10

**N°2026-10-08-11 : Recharge électrique au 104 rue de la Mairie et 56 rue de la mairie –
Fixation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4 ;

Vu la décision de non-opposition du 1er octobre 2026 à la déclaration préalable n° DP 29142 26 00011 ;

Considérant les demandes de Monsieur **Thomas COULIOU**, domicilié au 104 rue de la Mairie, et de Madame **Émilie DE CASTRO**, domiciliée au 56 rue de la Mairie, concernant la recharge de leurs véhicules électriques depuis une prise renforcée installée en façade de leur habitation ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes formulées par les deux administrés, nécessitant une occupation temporaire du domaine public communal pendant la recharge de leurs véhicules.

Elle précise que la décision de non-opposition à la déclaration préalable concerne uniquement les travaux autorisés et ne constitue pas une autorisation d'occupation du domaine public.

Les autorisations individuelles envisagées seront délivrées par arrêté municipal pour une durée d'un an, à titre personnel, précaire et révocable.

Les emplacements concernés conserveront leur caractère public et ne pourront faire l'objet d'aucune réservation permanente. Leur utilisation sera limitée aux périodes de recharge effective, sous réserve de leur disponibilité.

Les bénéficiaires devront garantir la sécurité des installations, la protection des câbles et le maintien d'un cheminement accessible aux piétons. Les frais d'installation, d'électricité, d'entretien, d'assurance et de signalisation autorisée resteront intégralement à leur charge.

Madame le Maire propose de fixer une **redevance annuelle de 30,00 € par bénéficiaire**, compte tenu de l'avantage procuré par cette occupation temporaire du domaine public.

Elle précise que les autorisations individuelles feront l'objet d'arrêtés municipaux distincts.

Résultat du vote :

- **Pour : Unanimité**

- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_11-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le principe d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre de la recharge de véhicules électriques depuis une installation privée ;

FIXE le montant de cette redevance à **30,00 € par an et par bénéficiaire**, applicable aux autorisations délivrées après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

DÉCIDE que cette redevance sera payable annuellement et d'avance, sur émission d'un titre de recettes par la commune et recouvrée par le comptable public ;

PRÉCISE que chaque autorisation d'occupation temporaire du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal individuel, précisant les conditions et prescriptions applicables ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré à Lothey, le 9 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Valérie DESMET

Desmet



Le Maire
Aurélié MACACLIN